

Règlement technique des mesures de soutien des entreprises dans le cadre du COVID-19 à Val-Cenis

La commune de Val-Cenis, se mobilise, en complément de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et du Syndicat du Pays de Maurienne accompagnés par la Région et l'Agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour apporter son soutien aux entreprises dont l'activité économique est affectée par le COVID-19.

Nom de l'aide	<p>Aide d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19</p> <p style="text-align: center;">Aide aux loyers et échéances d'emprunts immobiliers d'activité professionnelle pour la COMMUNE DE VAL-CENIS</p>
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises et le régime cadre notifié S.A 62102 qui étend la durée de ce régime jusqu'au 31 décembre 2021.
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<p><input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité:</p> <p style="text-align: center;">Subvention directe basée sur la prise en charge des loyers immobiliers ou des échéances d'emprunt destinées à rembourser un investissement immobilier afférent au commerce (2 mois max, 3000 € max pour les entreprises créées ou reprises en 2020, 2000 € max pour les autres entreprises)</p>
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	<p>Assiette de l'aide : 3000 € / 2000 € max</p> <p>Dépenses éligibles : l'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers max (ou 2 mensualités d'emprunt) sur le local commercial éligible compris dans la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 dans la limite de 3000 € pour les entreprises créées ou reprises en 2020 et de 2 000 € pour les autres entreprises</p> <p>Activités éligibles : Entreprises inscrites au RCS ou RM < 5 salariés</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises inscrites au RCS ou RM < 5 salariés - Entreprises ayant perçu moins de 10 000 € d'aides liées au COVID 19 (toutes aides confondues) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 à la date de la demande. - Entreprise ayant participé à l'activité touristique de la station de Val-Cenis durant la saison d'hiver 2020/2021 en exerçant une activité partielle dans la limite des possibilités accordées dans le cadre des différentes mesures sanitaires. - Entreprises à jours des cotisations fiscales et sociales - Entreprises n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à la date de la demande - Etablissements situés sur le territoire de Val-Cenis

	Pas de conditions sur la période d'ouverture.
Taux et montants plafonds d'aide	Subvention plafonnée à 2000 € pour les entreprises créées avant 2020 et à 3000 € pour les entreprises créées ou reprises en 2020.
Modalités d'instruction	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 15/09/2021 ; La subvention sera validée en commission COVID-19 communale. La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Commune ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif.
Livrables demandés	Le dossier de demande renseigné Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation du propriétaire bailleur ou quittance de loyer et preuve de paiement Echéancier du prêt Un RIB
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides, la collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans le présent règlement, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.